

# FORMATION DES ENSEIGNANT·ES ET DES CPE : UN PASSÉ RADIEUX ? ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

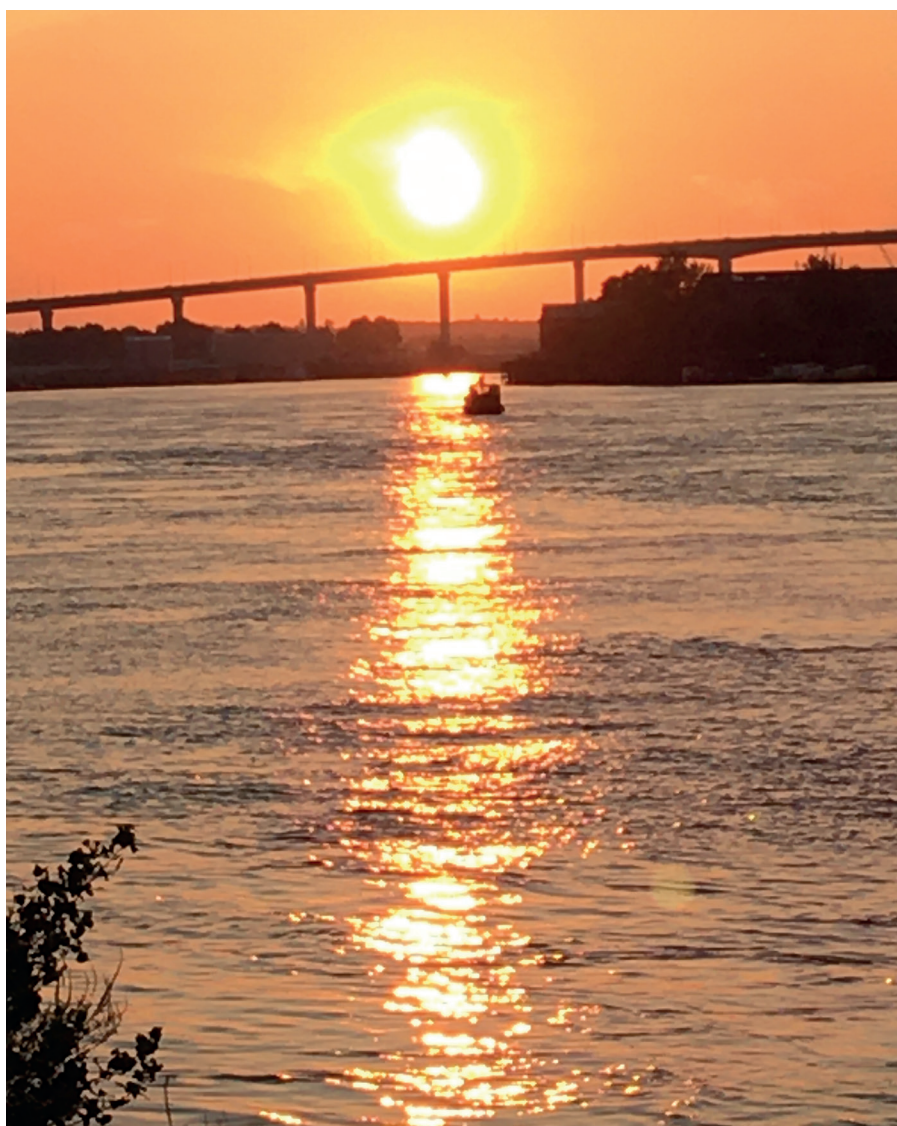
Dossier coordonné par le COLLECTIF FDE

*La formation des enseignant·es et des CPE a fait l'objet d'assiduités soutenues durant ce quinquennat. Celles-ci se caractérisent notamment par une caporalisation croissante et par une volonté de plus en plus accentuée de la soustraire de l'université.*

Dans la continuité de la fin du quinquennat précédent, la politique libérale-autoritaire – ce qui n'est pas un chiasme mais bien un entrelacs – menée par E. Macron et ses gouvernements sévit dans tous les secteurs de la société. Qu'il s'agisse des atteintes aux statuts des salarié·es, des fonctionnaires ou des retraité·es, elle poursuit un même objectif : casser les garanties, les droits acquis, réduire drastiquement le coût des missions de service public, renforcer les hiérarchies et supprimer les lieux de décisions paritaires, isoler l'individu face à ceux qui possèdent les clés du pouvoir politique, économique, idéologique... La violence n'est désormais plus seulement symbolique mais bien physique, et la brutalité, notamment policière, se banalise et devient un insupportable quotidien.

Très loin d'échapper à ces attaques et à cette brutalité devenue habituelle, l'Éducation nationale (EN) et l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) en sont de véritables terrains d'élection. La raison en est assez simple : l'école en général et l'université en particulier constituent des éléments cardinaux de la reproduction de la société, sur les plans économique et social autant que culturel et symbolique. Dès lors, les attaques endurées par la formation des enseignant·es (FDE) sont-elles, et tout à la fois, profondément cohérentes avec la politique actuelle menée par E. Macron et nécessaires pour achever la restructuration industrielle de l'État et de la puissance publique, dorénavant réduite aux aguets.

Cette focalisation sur la FDE n'est pas nouvelle cependant. Il faut en effet observer que, depuis plus de dix ans maintenant, la FDE est l'objet d'une attention exacerbée de la part du pouvoir politique, qu'elle est l'objet d'assiduités permanentes de sa part et qui se présentent sous les atours de la « réforme nécessaire ». Cette surattention, au vrai une surveillance, se traduit par une dépossession croissante des droits et prérogatives des personnels des INSPÉ au profit des



représentants de l'État employeur, en l'espèce des rectorats. Pour n'en donner qu'un exemple, emblématique, l'état de minorité structurelle de la représentation des personnels au sein de l'instance centrale – le Conseil – des INSPÉ (ex-ÉSPÉ), mis en place dans le cadre de la loi

pour la « refondation de l'école de la République » en 2013 sous le quinquennat Hollande et crânement assumé par le pouvoir politique. Cette décision est résolument fondatrice de ce processus de dépossession dont on a parlé plus tôt, qui n'a cessé de s'amplifier depuis lors, tenaillant jusqu'au sang la FDE, et contribuant lentement mais sûrement à, sinon l'extraire de son cadre universitaire, au moins l'affaiblir considérablement au point de n'être plus que formelle et superficielle.

### LA MÉTHODE MACRON-BLANQUER-VIDAL

La politique de l'actuel gouvernement, rondement menée par le ministre de l'Éducation nationale, J.-M. Blanquer, s'inscrit fermement dans cette logique de dépossession dont elle généralise et accentue les traits. Ce dernier avait pourtant annoncé, en prenant son poste de ministre en 2017, qu'il n'y aura(it) pas de loi portant son nom. De fait, il préfère en effet imposer ses diktats par la voie réglementaire, moins coûteuse en pseudo-négociations : arrêtés, circulaires, mise au pas des cadres de l'EN (IPR, chefs d'établissement...) peuvent se révéler en effet plus rapides et efficaces. Quelques ajustements légaux sont quand même nécessaires, qui ouvrent la porte à l'autoritarisme, à l'expérimentation « hors la loi », à la réduction au silence et à l'impuissance des contre-pouvoirs (instances paritaires, élus du personnel, syndicats) et à la menace face aux éventuelles expressions hostiles aux politiques menées. Ainsi, sous un intitulé qui ne manque pas de cynisme, loi « pour une École de la confiance » (!), la loi fourre-tout de Blanquer a-t-elle mis en place, d'une manière qui se voulait subreptice, mais qui s'est révélée grossière, des verrous à nos actions à venir et à un fonctionnement un tant soit peu démocratique dans le service public de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Quelques exemples :

- l'article 1 de la loi pour « une École de la confiance » qui fonctionne comme une épée de Damoclès disciplinaire pour celles et ceux qui usent de leur liberté d'expression ;
- le changement de nom des Écoles supérieures en Institut nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;
- la modification de la nomination directement par le ministre des directeurs-rices sans aucune consultation des élu-es du personnel et de leurs instances, et alors que les directeurs-rices de toutes les autres composantes universitaires sont élu-es par leurs pairs ;
- l'imposition de quotas dans les statuts des personnels intervenant dans les INSPÉ, ce qui change profondément les décisions, les modalités et les statuts de recrutement dans une composante universitaire ;
- la mise sous tutelle par le MEN des contenus et modalités de la formation.

**Autant de changements structurels qui, comme ceux déjà mis en place dans les universités, se font sous couvert d'autonomie, d'expérimentation hors des contraintes du Code de l'éducation et de la promotion du « contractuel » comme modalité supérieure pour l'efficacité, l'agilité, la flexibilité, la visibilité, la soutenabilité, etc.**

### L'EXAMEN SUR LE FOND DE QUELQUES MESURES BLANQUER

Plusieurs points font sens quant à la volonté de reprise en main idéologique de la FDE, une volonté mise en œuvre à travers des mesures très concrètes.

#### *Une attaque frontale sur la question du statut des personnels*

La loi glisse un alinéa sur un quota minimal de 30 % de personnels enseignants à temps partagé dans les INSPÉ. Ce n'est pas anodin, car il ne s'agit pas de structurer des équipes plurielles, mais de tout autre chose. Les collègues en temps partagé, essentiellement choisis par le recteur sur conseil des IPR et des IEN, échappent aux procédures traditionnelles d'élections sur dossier et audition par des jurys universitaires en fonction d'un profil de poste correspondant à des besoins identifiés ; ils relèvent de commissions formelles ad hoc. Ces collègues sont sous ordre non de la présidence de l'université mais du recteur. Ils sont « sous contrat » renouvelable... ou pas, selon le bon vouloir du recteur. Leurs compétences d'enseignant-es repérés pour leurs « bonnes pratiques » valent ipso facto compétences de formateurs-rices comme si enseigner et former étaient deux métiers strictement identiques. Sans formation de formateurs, sans temps pour s'intégrer dans les équipes de master, ces collègues peuvent se retrouver en grande difficulté et bien seuls dans leur mission de formation. La face cachée de la mesure est de réduire le plus possible le nombre des enseignants à temps plein titulaires en INSPÉ – surtout lorsqu'ils ou elles ne sont pas enseignant-es-chercheur-ses. Dépositaires d'une culture de formation de formateurs visant le développement de compétences critiques (au sens d'expertise), mais aussi de maîtrise d'analyse des activités, des situations, des textes réglementaires s'appliquant à la profession, ils ne sont plus jugés compatibles avec le nouvel esprit de la formation, qui vise avant tout, avec le ministre Blanquer, à l'intégration d'injonctions diverses. Il résulte de cette politique un grand danger de précarisation ou de marginalisation des personnels, de destruction d'équipes de travail empêchées concrètement de fonctionner de manière pérenne comme de développer des compétences collectives.

**Le SNESUP est attaché au principe des équipes plurielles, dans le respect des profils et champs d'expertise de chacun. Pour que cela fonctionne, il faut du temps et des moyens pour la concertation et le travail d'équipe.**

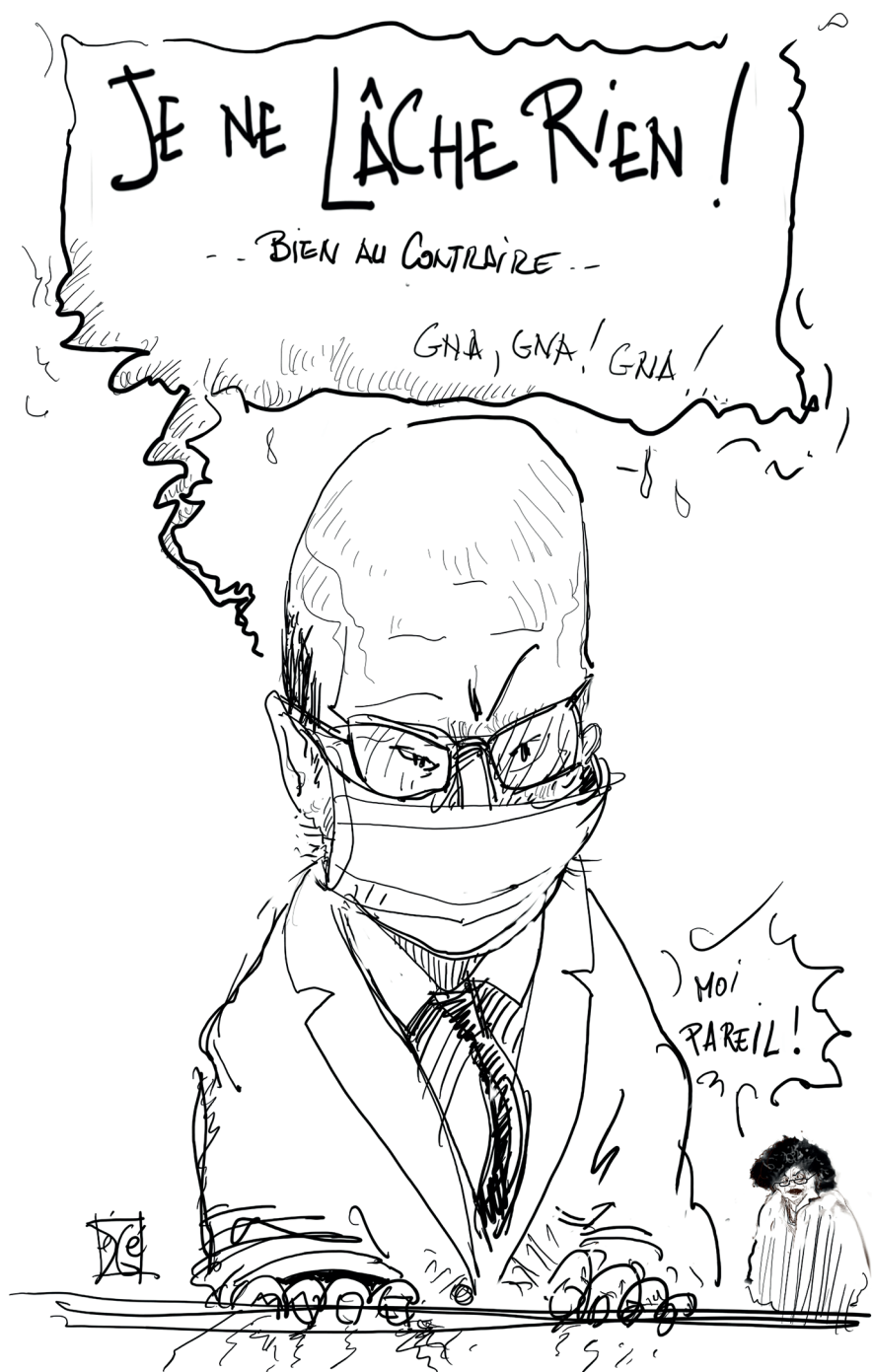
LA POLITIQUE  
DE L'ACTUEL  
GOUVERNEMENT,  
RONDEMENT MENÉE  
PAR LE MINISTRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
J.-M. BLANQUER,  
S'INSCRIT  
FERMEMENT DANS  
[LA] LOGIQUE  
[DÉJÀ À L'ŒUVRE]  
DE DÉPOSSESSION  
DONT ELLE  
GÉNÉRALISE  
ET ACCENTUE  
LES TRAITS.

### Une attaque frontale sur le statut des formé-es

Sous couvert d'une politique de lutte contre la désaffectation pour le métier et d'« aide sociale » au recrutement d'enseignant-es, le ministère a créé un nouveau statut d'assistant d'éducation (AED). Ce statut est associé à une rémunération, cumulable le cas échéant avec une bourse, contre un service de 8 heures en école ou EPLE (les activités demandées variant selon le niveau de la L2 à M1, elles peuvent aller jusqu'à la responsabilité de classe et aux remplacements). Contrairement aux intentions affichées, ce statut risque de mettre en péril l'objectif premier de tout-e étudiant-e: suivre ses études sereinement et avoir le temps d'apprendre. Le service effectif, proche d'un mi-temps de certifié-e en EPLE, va évidemment avoir un impact sur le bon déroulement des études (suivre ses cours, travail personnel...). Le ministre prétend que les universités devront s'adapter pour rendre compatibles cours et services professionnels: chacun sait que c'est pure rhétorique. Les obligations de remplacement prévues au moins en master et l'élaboration complexe des emplois du temps universitaires comportant des TD et des CM aux effectifs chargés semblent incompatibles. Les élèves qui auront comme enseignants, ponctuellement ou sur une année, ces étudiants non encore formés, risquent d'être privés d'apprentissage effectif. Si l'on remarque que le ministère réserve ce dispositif non pas aux étudiant-es sur critères sociaux pour démocratiser l'accès à l'enseignement mais aux seules disciplines et académies déficitaires, on comprend son objectif réel: trouver des moyens de remplacement souples et à bas coût pour placer un individu (formé ou pas) face à des élèves, là où il manque cruellement d'enseignant-es.

Avec le déplacement du concours, désormais en fin de M2, la question se pose de la prolongation des contrats pour ces étudiants AED prépro sur l'année de M2 (rentrée 2022), que le MEN n'a pas encore anticipée.

Comme on le craignait, le dispositif AED a servi de cheval de Troie pour élargir le recours aux étudiants comme moyens d'emploi dans le cadre de la « réforme ». Celle-ci prévoit en effet, pour les étudiants MEEF, un stage de six semaines d'observation en M1 et une expérience professionnelle (douze semaines) qui peut prendre soit la forme d'un stage de pratique accompagnée, soit, sur candidature de l'étudiant, celle d'un stage sous contrat d'alternance avec un tiers-temps en responsabilité pendant le master (rémunéré 865 euros brut mensuels auxquels s'ajoutera une fraction (1/3) de l'ISAE ou ISOE). Le stage des alternants en responsabilité se déroule, selon le choix des INSPÉ, sur les semestres 2 et 3 ou semestres 3 et 4; pour l'année universitaire 2021-2022, le stage se fera partout sur les semestres 3 et 4. Ce dis-



positif, qui alourdit considérablement la charge de travail en master, va obérer les chances de réussite aux concours, compromettre voire empêcher la formation et in fine peser sur les conditions d'apprentissage des élèves.

**Le SNESUP continue de dénoncer l'utilisation des étudiant-es comme moyens d'emploi, qui entraîne de fait la réduction du nombre de postes aux concours et généralise la précarité et la contractualisation comme mode de formation et d'entrée dans le métier. Il s'oppose au placement de personnes non qualifiées, des étudiant-es en cours de master, en responsabilité seul-es devant les élèves.**

**Le SNESUP est attaché à l'égalité des conditions d'études et d'entrée dans le métier pour**



toutes et tous et réaffirme la nécessité d'une réelle concertation sur le continuum de formation associant l'ensemble des acteurs et actrices concernés.

SI LES INSPÉ RESTENT FORMELLEMENT RATTACHÉS À DES UNIVERSITÉS INTÉGRATRICES, ILS N'ONT D'UNIVERSITAIRE QUE LE NOM.

#### *Une attaque frontale sur le statut de composante universitaire des INSPÉ*

La création des INSPÉ franchit un pas supplémentaire dans la mise en place d'un ersatz de composante universitaire. Si ces instituts restent formellement rattachés à des universités intégratrices, lesquelles ne savent parfois guère où les situer dans leurs différents pôles, ils n'ont d'universitaire que le nom. Cette dérégulation institutionnelle préfigure d'ailleurs peu ou prou l'avenir de l'Université (par ex. avec les établissements expérimentaux). La loi Blanquer est claire: la-le directeur-riche d'INSPÉ est nommé-e par le ministre sur proposition d'un comité qui exclut toute représentation ou avis des élus du personnel. Il n'y a plus de démocratie universitaire. Les recrutements des personnels enseignants se font, pour un tiers au moins, selon des procédures qui

donnent la main aux recteurs: les enseignants en temps partagé deviennent la norme à privilégier, à côté des enseignant-es-chercheur-ses.

Ce n'est plus la composante qui élabore et décide des maquettes de master, sous contrôle de la Commission formation et vie universitaire des établissements. En effet, les plans de formation doivent inclure moult injonctions et contraintes du ministère de l'Éducation nationale (volumes horaires des maquettes, ventilation par blocs des contenus, « modules » divers – inclusion, numérique, laïcité...) et laisser place à autre chose que des enseignements universitaires pensés et mis en œuvre par les équipes de master, d'où la nécessité pour le ministre de développer une hiérarchie qui impose les règles. Le « cadrage » ministériel et les injonctions rectorales locales se substituent à la définition, par les équipes universitaires expertes, des unités d'enseignement permettant de construire les compétences universitaires professionnelles attendues.

Le volume horaire de formation et les contraintes imposées par le ministère de l'Éducation nationale ne permettent ni une formation de qualité dans les différentes disciplines à enseigner ni l'acquisition des savoirs pour enseigner. De surcroît, la dimension de la polyvalence pour les futurs enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré n'est absolument pas assurée.

Dans le même temps, la question d'un réel continuum de formation, de la licence aux premières années d'exercice (année de fonctionnaire stagiaire après le concours, formation continuée T1, T2, T3), n'a fait l'objet d'aucun travail concret et concerté. C'est pourtant une condition essentielle pour alléger les injonctions sur les masters et répartir de manière pertinente et cohérente, l'ensemble des contenus de formation.

**Le SNESUP défend le caractère professionnel et universitaire de la formation, assurée par des INSPÉ composantes universitaires de plein droit et avec des instances démocratiques.**

#### **DES DISPOSITIFS ET STRUCTURES QUI METTENT À MAL LE CARACTÈRE UNIVERSITAIRE DE LA FORMATION**

On assiste actuellement à la multiplication de structures non universitaires qui s'improvisent, du jour au lendemain, conceptrices et actrices de la formation des enseignants.

- Les « parcours préparatoires au professorat des écoles » (PPPE), proposent, en concurrence directe avec les parcours de préprofessionnalisation de licence organisés par les universités, une formation de trois ans, partagée entre un lycée et une université pour « initier » les étudiants aux métiers de l'enseignement. Ils se sont mis en place à la rentrée 2021 sans aucune concertation ni articulation avec les attendus de l'entrée en INSPÉ.
- La mise en place des « e-INSPÉ », des INSPÉ numériques, portée par le réseau Canopé, vise à construire un « parcours de formation professionnelle »

à distance – en concurrence avec l'offre des académies (PAF) dans laquelle les universités peinent déjà à trouver leur place. Le modèle qui prévaut sera celui de la formation « individualisée », « sur temps libre », « à distance »...

● Les Écoles académiques (expérimentales à la rentrée 2021, dans les académies qui le souhaitent) sont issues des engagements du Grenelle de l'éducation (engagement n° 12). Elles ont pour objectif de proposer une offre de formation continue « cohérente » au niveau de chaque académie tout en assurant le « continuum de formation et l'accès à des formations diplômantes »... Elles sont dirigées par des directeurs formés par l'Institut des hautes études en éducation et formation (H2EF, anciennement École supérieure de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – ÉSÉNESR). Il s'agit donc d'une nouvelle structure, qui semble d'ailleurs concurrencer l'e-INSPE – avec qui elle semble partager un même objectif: créer des structures ad hoc pour éloigner autant que possible la formation de l'université ([www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-12-engagements-pour-renforcer-le-service-public-de-l-education-323387](http://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-12-engagements-pour-renforcer-le-service-public-de-l-education-323387)).

**Le SNESUP dénonce la multiplication de ces structures concurrentes, dont le principal objectif est, en définitive, de contourner le caractère universitaire de la formation induisant en outre une forme de concurrence délétère à l'intérieur même du « service public ». Pour le SNESUP, la formation aux métiers de professeur et de CPE doit garder son fondement et son caractère scientifiques. C'est pourquoi la FDE doit rester à, et être construite par l'université!**

**Plus généralement, le SNESUP dénonce une nouvelle fois cette énième « réforme », qui, dans le contexte général de destruction du service public, renforce la dégradation de la formation des enseignant-es et CPE puisque ni le MEN ni le MESRI n'apportent de réponses aux problèmes concrets posés par la mise en œuvre de leur propre réforme. Dans ce contexte chaotique, les alertes relatives à la souffrance au travail et aux risques psychosociaux augmentent dans les établissements et les signalements au CHSCT ne cessent de se multiplier. La maltraitance institutionnelle doit cesser! ■**

LA QUESTION D'UN RÉEL CONTINUUM DE FORMATION, DE LA LICENCE AUX PREMIÈRES ANNÉES D'EXERCICE, N'À FAIT L'OBJET D'AUCUN TRAVAIL CONCRET ET CONCERTÉ.

## MOTION VOTÉE AU CONGRÈS NATIONAL D'ORIENTATION DU SNESUP À L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-BRETAGNE-RENNES 2 (15-17 JUIN 2021)

### La formation des enseignants doit rester à l'université!

Le SNESUP dénonce la création de nouvelles structures de formation des enseignant-es (parcours préparatoire au professorat des écoles, e-INSPE, Écoles académiques de formation) qui, dans le cadre de la « réforme » de la FDE, vise à la « sortir » de l'université et induit une forme de concurrence délétère à l'intérieur même du service public. Pour le SNESUP, la formation aux métiers de professeur et de CPE doit garder son fondement et son caractère scientifiques. C'est pourquoi la FDE doit rester à, et être construite par l'université!

### LE MODÈLE QUE NOUS REVENDIQUONS

Si depuis quelques années les textes ministériels visant à réformer la formation des enseignants sont déconnectés des besoins réels et des contextes concrets des situations professionnelles et entretiennent une opacité sur le rôle des différent-es acteur-rices de la FDE, c'est pour mieux promouvoir, par contrebande d'abord, puis de manière plus explicite ensuite, un modèle de formation précis: le métier doit être normalisé. Il y aurait ainsi « des bonnes pratiques » à officialiser et à promouvoir – celles voulues par les autorités ministérielles hic et nunc. Le métier s'apprendrait, par imitation, dans l'osmose avec ce qui se pratique sur le terrain.

Nous défendons une autre idée des métiers de l'enseignement et de l'éducation, l'idée de métiers de conception et non d'exécution, l'idée de professions fondées sur les savoirs universitaires et les études scientifiques, qui objectivent les conditions de professionnalisation, les interrogent selon plusieurs perspectives, la finalité étant de s'approprier des gestes professionnels et non de mimer ceux d'enseignants supposés « modèles ». Pour éviter de devenir de simples exécutants dociles, les enseignant-es doivent construire des compétences de réflexivité, d'analyse critique, de créativité, d'éthique, associées aux indispensables connaissances scientifiques disciplinaires et didactiques, afin de répondre aux besoins d'un enseignement visant l'émancipation de toutes et tous. Une FDE de haut niveau, universitaire et professionnelle, est un enjeu majeur pour la société de demain, l'égalité et la démocratie.

Nous défendons l'idée qu'une réforme de la FDE passe par un bilan de l'existant et ne saurait faire l'économie d'un projet systémique, élaboré à partir des analyses des acteur-rices impliqués-es. Or au ministère de l'Éducation nationale comme à celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le dialogue social est réduit à une fiction, qui tente de « couvrir », plus ou moins habilement, les choix de politique éducative cohérents avec les autres choix du gouvernement.

&gt;&gt;

&gt;&gt;

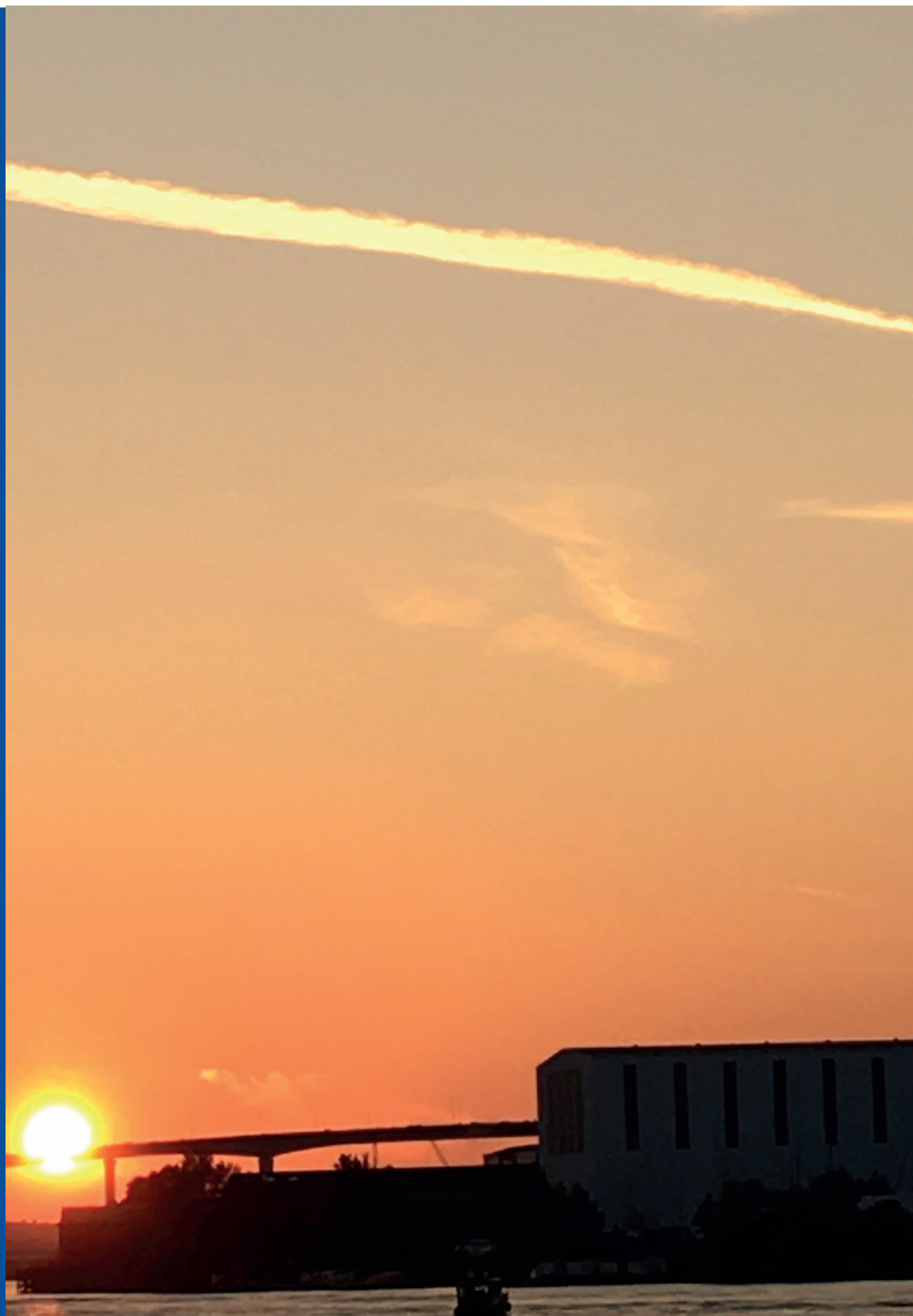
Nous revendiquons des allocations d'études sans contrepartie de service. Nous nous opposons au statut des AED prépro et à celui des étudiants contractuels tels que les prévoit la « réforme » Blanquer et dénonçons les inégalités de rémunération qu'elle engendre (par exemple entre les AED payés environ 1 000 euros alors que les étudiants contractuels alternants seront rémunérés environ 660 euros pour un même tiers-temps de service).

Nous revendiquons une formation après le master et le concours. L'année de fonctionnaire stagiaire (post-concours, post-master) doit être une année de formation. Or, la « réforme » prévoit des conditions de stage différentes pour les lauréats issus de master MEEF (temps plein avec dix à vingt jours de formation) et ceux issus d'autres masters ou dispensés de diplôme. Pour le SNESUP, le stage ne saurait excéder un mi-temps pour les titulaires du master MEEF et l'INSPÉ doit rester un acteur majeur de cette formation. Les stagiaires lauréats du concours au titre d'un master non MEEF doivent bénéficier d'une formation initiale universitaire et professionnelle aux métiers de l'enseignement et un accompagnement renforcé. Leur temps de service lors de l'année de stage ne peut excéder un tiers-temps en classe, en raison du temps de préparation qu'il nécessite.

Dans le modèle de FDE que nous portons, des revendications sont évidentes, par exemple :

- des équipes de master recrutées sur des critères et selon des procédures universitaires de détermination des profils de poste;
- des moyens pour faire exister réellement et former des équipes plurielles selon les besoins d'une formation universitaire et professionnelle;
- les tuteurs « terrain » doivent pouvoir accompagner les étudiants sur leur temps de service (décharge), être formés (formation de formateurs), impulser et/ou participer à des recherches collaboratives;
- le respect des conditions universitaires d'élaboration des maquettes : c'est aux équipes de master d'élaborer les maquettes répondant aux besoins de formation identifiés;

- des stages étudiants déterminés en fonction des impératifs de formation (progressivité, lieux, encadrement) et non des besoins de l'Éducation nationale et/ou des plafonds d'emplois. Pour garantir la dimension formatrice de l'expérience professionnelle, les berceaux de stage doivent être en surnombre dans les écoles et établissements;
- une formation continue qui vise le développement professionnel et non la transmission de prescriptions;
- la détermination et le fléchage des budgets des INSPÉ, structures à dimension académique et interuniversitaire;
- la mise en place d'instances démocratiques au sein des INSPÉ. ●



# FOCUS ET APRÈS... LE CONCOURS ?

## TO BE OR NOT TO BE STAGIAIRE À L'ÈRE BLANQUER

*Rien de clair ni d'ambitieux ne semble se dessiner pour la formation des futurs stagiaires, alors que celle-ci doit être ancrée dans un contexte de stage propice et dans des collectifs de travail stables, avec des temps dédiés, tout en étant nourrie par les apports de la recherche et l'expertise des différentes catégories de formateurs.*

Par **STÉPHANIE PÉRAUD-PUIGSÉGUR** et  
**VINCENT CHARBONNIER**

**L**e décalage du concours au semestre 4 du master ne règle pas la question pendante des modalités de formation pour les fonctionnaires stagiaires en 2022-2023. La situation actuelle n'est certes pas idéale et le SNESUP dénonce régulièrement les conditions de stage qui leur sont faites. Du fait de la mise en responsabilité précoce et de la lourdeur horaire annuelle, elles font obstacle à la disponibilité intellectuelle nécessaire à une formation intégrée, en prise avec l'exercice professionnel en contexte, accompagnée par des formateurs pluricatégoriels et éclairée par les apports des recherches en éducation.

L'ancrage dans les INSPÉ garantissait a minima aux lauréats une formation universitaire et professionnelle. Ce ne sera probablement plus le cas dorénavant puisqu'en dépit des discours ronflants sur le continuum de formation de la licence aux années post-concours et de l'invocation récurrente au partenariat entre INSPÉ et rectorat, rien de très clair ni très ambitieux ne semble se dessiner pour la formation de ces futurs stagiaires. En l'état, la seule certitude est qu'en fonction de leur parcours antérieur ils se verront proposer des conditions de stage différentes.

### EN RESPONSABILITÉ DÈS LA RENTRÉE 2022

Les lauréats des concours titulaires du master MEEF seront en responsabilité de classe à temps plein dès la rentrée 2022. Il est question d'une formation complémentaire à celle du master, dispensée à la marge durant l'année de stage, sur le (peu de) temps qu'il restera aux fonctionnaires stagiaires, soit dix à vingt jours en tout selon les profils et les parcours. Les contours et les modalités de celle-ci restent à ce jour très flous, même si l'on peut imaginer que, sous couvert d'individualisation des parcours et de prise en compte des contraintes de temps des étudiants, ils auront surtout accès à des capsules en ligne pour compléter leur portefeuille de compétences...

Quant aux lauréats des concours détenteurs d'un master autre que le MEEF, ils seront à mi-temps en classe et à mi-temps en formation. Mais quelle formation exactement ? Qui en définira les contenus et qui l'assurera ? Sur ce point, il est encore bien difficile d'y voir clair. On peut anticiper, comme pour le reste de la réforme, une relative imprépa-

ration du ministère qui conduira à nouveau les soutiers (enseignants, chercheurs, PEMF, PFA) à s'agiter à la prochaine rentrée pour proposer un semblant de formation à ces stagiaires. Rappelons que certains d'entre eux n'auront aucune expérience de la classe et seront pourtant en pleine responsabilité dès la rentrée.

Le nombre croissant de démissions de fonctionnaires stagiaires au fil des ans devrait pourtant alerter le ministère sur la nécessité d'anticiper cette année post-concours pour accompagner et outiller efficacement les enseignants et CPE en vue de leur exercice professionnel, afin de garantir leur entrée réussie dans le métier.

### ÉMIETTEMENT SYSTÉMIQUE DE LA FORMATION

Mais des réformes successives de la formation se tire un fil, sans doute paradoxal, celui d'un émiettement systémique de la formation, avec des capsules, des contenus en ligne à picorer. On discerne bien le ressort de cette individualisation outrancière qui a les faveurs du temps présent et l'attrait cependant apparent du sur-mesure et de la prise en compte des parcours, forcément singuliers de chacun-e avec le sentiment de la reconnaissance qui peut l'accompagner.

Les apparences sont trompeuses – mais, au fond, c'est leur raison d'être –, la FDE est en train d'être progressivement soustraite de l'Université, non pas seulement d'un point de vue institutionnel mais du point de vue des contenus, des objets et des modalités de formation (les PPPE, les e-INSPÉ, les Écoles académiques de formation, etc.).

Or, pour compléter utilement la formation délivrée en master MEEF ou pour donner une formation universitaire et professionnelle à ceux qui n'en ont pas bénéficié avant le concours, la formation doit être ancrée dans un contexte de stage propice et dans des collectifs de travail stables, elle doit avoir lieu sur des temps dédiés et conséquents tout en étant nourrie par les apports de la recherche et l'expertise des différentes catégories de formateurs. Toutes choses que permet l'ancrage dans les INSPÉ. Il y a donc pour nous un véritable enjeu à demander dès maintenant de véritables concertations sur la formation des stagiaires afin de faire valoir un modèle alternatif à celui que nous promettent les défenseurs de la réforme, et de redéfinir les conditions et le volume des stages que ces futurs enseignants et CPE doivent accomplir. ■

LA FDE EST EN TRAIN D'ÊTRE PROGRESSIVEMENT SOUSTRATE DE L'UNIVERSITÉ, NON PAS SEULEMENT D'UN POINT DE VUE INSTITUTIONNEL MAIS DU POINT DE VUE DES CONTENUS, DES OBJETS ET DES MODALITÉS DE FORMATION.